



République Française

Mairie de Vassieux en Vercors

Département de la Drôme

Arrêté n° 2022- 055 DU 12 SEPTEMBRE 2022 PORTANT MISE EN ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT « LES PRES DU MOULIN » AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

Le Maire de la commune de VASSIEUX EN VERCORS (Drôme),

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.442-11 ;
- Vu la délibération n°2016-02-002 du 11 février 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu la décision N°E22000132/38 en date du 3 août 2022 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Alain VALADE, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « les Prés du Moulin » avec le Plan local d'Urbanisme de la commune de Vassieux en Vercors. Cette enquête se déroulera en mairie de Vassieux en Vercors pendant une durée de 15 jours consécutives, du mardi 4 octobre 2022 à 9h00 au mardi 18 octobre 2022 à 17h00. Cette enquête publique sera réalisée sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations pourront être demandées.

ARTICLE 2 :

Monsieur Alain VALADE, cadre de l'industrie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 3 août 2022.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : en mairie, Rond-Point des Cinq communes Compagnons de la Libération – 26 420 Vassieux en Vercors, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00

(sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6),

- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.vassieuxvercors.fr
 - Sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie, Rond-Point des Cinq communes Compagnons de la Libération – 26 420 Vassieux en Vercors, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

ARTICLE 4 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du mardi 4 octobre 2022 à 9h00 au mardi 18 octobre 2022 à 17h00 :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Vassieux en Vercors, Rond-Point des Cinq communes Compagnons de la Libération – 26 420 Vassieux en Vercors, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6) ;
- Par courriel à l'adresse sécurisée suivante : secretariatmairievassieux@orange.fr
- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Alain VALADE - commissaire enquêteur- Mairie de Vassieux en Vercors, Rond-Point des Cinq communes Compagnons de la Libération – 26 420 Vassieux en Vercors ;
- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 6).

ARTICLE 5 :

Les mesures nécessaires visées par la loi du 9 juillet 2020 afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe au présent arrêté. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles.

ARTICLE 6 :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Vassieux en Vercors pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Mardi 4 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **Mardi 11 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,**
- **Mardi 18 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et le Journal du Diois

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Vassieux en Vercors. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 8 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Vassieux en Vercors et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition au public.

ARTICLE 9 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération et formulera un avis sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « les Prés du Moulin » avec le Plan local d'Urbanisme de la commune de Vassieux en Vercors, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Un arrêté du Maire viendra ensuite acter cette mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Les Prés du Moulin » avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vassieux en Vercors.

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur Le Préfet de la Drôme, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur Alain VALADE, commissaire enquêteur.

Fait à Vassieux en Vercors, le 12 septembre 2022

Le Maire

Monsieur Thomas OTTENHEIMER



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification